

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)**  
**VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**



24 avenue Nationale  
 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
 Tel : 05 58 77 00 21  
 contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 SEANCE DU 28 MARS 2023

**N° 20230328\_14**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 mars 2023
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 3 avril au 4 juin 2023
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 3 avril 2023

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ, Maire ; Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Guy LUQUE ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - IMPUTATION 6541**

Madame la Trésorière Principale de Saint-Vincent de Tyrosse sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous pour les exercices 2021 et 2022.

Pour cette demande, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité du débiteur.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'état des produits irrecouvrables dressé par la Trésorerie de Saint-Vincent de Tyrosse,



**CONSIDERANT** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Saint-Vincent de Tyrosse,

**CONSIDERANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour les exercices 2021 et 2022 dont le montant s'élève à 116.25 € ci-dessous référencées :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Artisan Commerçant Agriculteur	2021	T-557	70321-91-	MON BOUCHER A DOMICIL	60,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant Agriculteur	2022	T-34	70321-60-	MON BOUCHER A DOMICIL	4,65	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant Agriculteur	2021	T-822	70321-91-	MON BOUCHER A DOMICIL	51,15	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
				TOTAL	116,25	

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au compte « 6541 – créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Guy LUQUE.